

BOSNIE-HERZEGOVINE

Organisme responsable des statistiques
Drzavni Zavod Za Statistiku.

Source
Rapports de l'inspection du Travail.

Portée

Individus: non disponible.

Activités économiques: Tous les activités économiques et des secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts
Lésions professionnelles déclarées.

Concepts et définitions

Non disponible.

Période d'absence du travail minimum: non disponible.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: non disponible.

Documentation

Références bibliographiques: Les données sont publiées dans: Institute for Public Health of Bosnia and Herzegovina: *Report on occupational injuries* (publication annuelle).

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail.

BOTSWANA

Organisme responsable des statistiques
Labour Department (*Département du Travail*).

Source
Non disponible.

Portée

Individus: Non disponible.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et des secteurs.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Etablissements: Non disponible.

Types d'accidents du travail couverts
Lésions professionnelles déclarées.

Concepts et définitions

Non disponible.

Période d'absence du travail minimum: non disponible.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: non disponible.

Documentation

Références bibliographiques: Aucune.

Données publiées par le BIT: Jusqu'en 1990, les données suivantes ont été communiquées au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées classées selon les grandes branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de jours de travail perdus par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail. Le nombre de personnes à risque a également été fourni et enregistré dans la base de données LABORSTA.

BRESIL

Organisme responsable des statistiques

Instituto Nacional do Seguro Social - INSS (Institut national de sécurité sociale) du Ministério da Previdência e Assistência Social (MPAS) (ministère du Bien-être social et de l'Assistance sociale).

Périodicité

Annuelle.

Source

Rapports des accidents du travail (Comunicação de Acidentes do Trabalho, CAT, Informations sur les accidents du travail) remplis par l'employeur ou le service de l'entreprise spécialisé en sécurité et santé au travail (Serviço especializado em engenharia de segurança e em medicina do trabalho, SESMT) et soumis à indemnisation.

Objectifs et utilisateurs

Amélioration des conditions de travail et de l'environnement au travail.

Principaux utilisateurs: Toutes les organisations, les associations d'employeurs et de travailleurs; impliquées dans la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles;

Portée

Individus: Salariés couverts par la sécurité sociale. Les domestiques, les travailleurs indépendants et les travailleurs sans attache professionnelle sont exclus car pour ces catégories, aucun employeur ne peut répondre des accidents du travail.

En 1996, environ 24 000 000 de salariés étaient couverts par la sécurité sociale (Source: Relatório Anual de Informações Sociais (RAIS); Ministério do Trabalho (MTb) (*Rapport annuel sur l'information sociale du ministère du Travail*)).

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et des secteurs pour lesquels un employeur peut répondre des accidents du travail.

Régions géographiques: Ensemble du pays.

Les statistiques ne couvrent pas les salariés travaillant à l'étranger ou résidant habituellement hors du pays.

Etablissements: Tous types et tailles d'établissements.

Types d'accidents du travail couverts

Lésions professionnelles dues à tous les types d'accidents de travail pour lesquels une indemnisation est prévue, y compris les accidents de trajet.

Les statistiques des maladies professionnelles sont compilées et publiées séparément de celles des lésions professionnelles.

Concepts et définitions

(Source: Loi no. 8213 du 24 juillet 1991 et décret no. 611 du 21 juillet 1992).

Les définitions des concepts suivants sont conformes à celles incluses dans le Recueil de directives pratiques sur l'enregistrement et la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles du BIT.

- Accident du travail;
- Lésion professionnelle;
- Accident de trajet;
- Temps de travail perdu
- Lésions professionnelles mortelles;
- Incapacité temporaire de travail;
- Incapacité permanente de travail.

Période d'absence du travail minimum: 15 jours.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: sans objet.

Types de données compilées

Les informations sur les caractéristiques personnelles des personnes blessées, les caractéristiques des accidents, des lésions, des employeurs et des lieux de travail sont disponibles dans les rapports sur les accidents du travail (CAT), mais ces informations ne sont pas compilées à des fins statistiques. Les seules statistiques compilées se réfèrent aux totaux.

Le temps de travail perdu n'est pas exigé dans le rapport sur les lésions professionnelles (CAT).

Mesure du temps de travail perdu

Le temps de travail perdu est mesuré en jours civils.

Il n'est pas mesuré pour les lésions mortelles.

Les absences temporaires pour traitement médical ne sont pas incluses.

Classifications

- a) **accidents mortels ou non mortels;**
- b) **degré d'invalidité:** incapacité temporaire ou permanente;
- c) **activité économique:** non disponible;
- d) **profession:** non disponible;
- e) **type de lésion:** non disponible;
- f) **cause de l'accident:** non disponible;
- g) **durée d'absence du travail:** incapacité temporaire inférieure ou supérieure à 15 jours;
- h) **caractéristiques des travailleurs:** non disponible;
- i) **caractéristiques des accidents:** non disponible;
- j) **caractéristiques des employeurs ou des lieux de travail:** non disponible;

Classifications croisées: sans objet.

Période de référence

Une année.

Une lésion figure dans les statistiques de la période au cours de laquelle l'accident du travail s'est produit.

Le temps de travail perdu figure dans les statistiques portant sur la période au cours de laquelle la personne a repris son travail.

Estimations

Totaux uniquement.

Historique

Les statistiques ont été compilées pour la première fois suite au décret-loi no. 7036 du 10 novembre 1944, car les primes d'assurance sur les accidents du travail (Seguro Acidente do Trabalho) étaient fixées en proportion du nombre d'accidents dans lesquels était engagée la responsabilité de l'entreprise.

Des changements sont intervenus en 1967 (Loi no. 5316), notamment au niveau de la portée des accidents de trajet (accidents se produisant sur le trajet emprunté entre le lieu de travail du travailleur et sa résidence). Avant 1967, les accidents de trajet étaient exclus, sauf lorsque le transport était mis à disposition par l'employeur ou lorsque le trajet effectué par le salarié devait par obligation être effectué par des moyens dangereux auxquels le public en général n'avait pas accès. Des changements notamment au niveau de l'administration sont intervenus en 1976 (Loi no. 6367), 1991 (Loi no. 8213) et 1996 (nouvelle publication de la loi no. 8213, en insistant sur l'article 6 de la loi no. 9032 du 28 avril 1995).

Documentation

Séries disponibles: Les tableaux suivants sont publiés:

- accidents du travail enregistrés par type d'accident («classique», maladie professionnelle ou accident de trajet) et par niveau: national, régional et provincial;
- accidents du travail indemnisés par conséquence: simple assistance médicale, incapacité temporaire (inférieure à 15 jours ou supérieure à 15 jours), incapacité permanente (prestation: aide ou pension d'invalidité), accidents mortels, et par niveau: national, régional et provincial.

Références bibliographiques: Les données sont publiées dans: Ministério da Previdência e Assistência Social; *Anuário Estatístico da Previdência Social*.

Des informations méthodologiques accompagnent les données de cette publication.

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles indemnisées (y compris les accidents de trajet et les maladies professionnelles): nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail (personnes ayant perdu au moins 15 jours de travail par période d'incapacité), total de ces deux groupes; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (nombre total de salariés) est également communiqué et enregistré dans la base de données LABORSTA.

Critères de protection: Il n'y a pas de restrictions à la publication des données sur les lésions professionnelles.

Normes internationales

On s'est efforcé de suivre les directives et les normes du BIT et de tenir compte du point de vue des organisations d'employeurs, de travailleurs et autres utilisateurs.

Méthode de collecte des données

Législation: Loi no. 8213 du 24 juillet 1991.

Tous les accidents du travail et les maladies professionnelles sont couverts par le régime d'indemnisation. Le rapport d'accident établi à des fins d'indemnisation doit être soumis dans un délai de 24 heures après l'accident ou le diagnostic reconnaissant la maladie professionnelle.

Notification: Le salarié ou sa famille soumet le rapport d'accident à des fins d'indemnisation. Le salarié doit informer de l'accident son employeur, qui doit alors remplir le CAT. L'employeur se rend alors muni du CAT dans un service médical pour qu'un médecin remplisse le formulaire LEM (Laudo de Exame Médico (Rapport d'examen médical)) qui correspond au verso du CAT. Ce dernier doit alors être immédiatement envoyé à l'unité administrative de l'INSS. Le formulaire de demande d'indemnisation (CAT) comprend des instructions pour la déclaration mais aucune directive sur la soumission de la demande d'indemnisation ou le régime d'indemnisation.

Données notifiées: Le CAT pour la demande d'indemnisation rassemble les données suivantes:

Zone urbaine

Partie I: Comunicação de Acidente do Trabalho (CAT) (Renseignements sur l'accident du travail):

- a) informations sur l'entreprise: titre officiel, adresse, municipalité (ville), province, numéro d'enregistrement, code d'activité;
- b) informations sur le salarié blessé: nom, adresse, date de naissance, âge, sexe, état civil, numéro de CTPS ((Carteira de Trabalho e Previdência Social): (carte d'identité du travail et du bien-être social), profession, salaire (montant), salaire horaire, journalier ou mensuel, travailleur indépendant, retraité ou reprise du traitement;
- c) informations sur l'accident: date, heure, nombre d'heures effectuées avant l'accident, date à partir de laquelle le salarié a cessé de travailler, lieu de l'accident, établissement ou non d'un rapport de police, agent responsable de l'accident, description de l'accident et siège(s) de la lésion;
- d) informations sur deux témoins: noms et adresses;
- e) nom du service médical vers lequel a été dirigé le salarié blessé;
- f) lieu, date, signature et cachet de l'entreprise;
- g) à l'intention de l'INPS (Instituto Nacional de Previdência Social (Institut national du bien-être social)): date de réception du formulaire, succursale, code et numéro de l'accident, année de l'accident, l'accident est-il classé comme accident du travail?, le salarié a-t-il bénéficié du régime de bien-être social après 60 ans?;
- h) salaire à prendre en considération: base salariale pour le calcul des primes (montant), base salariale pour le paiement des prestations (montant), signature, nom du responsable et date.

Partie II: Laudo de Exame Médico (LEM) (Rapport de l'examen médical):

- a) nom du service médical, date, heure;
- b) description de la (ou des) lésion(s);
- c) diagnostic probable;
- d) l'évolution de la (ou des) lésion(s) est-elle compatible avec la date de survenue de l'accident déclarée dans la partie I?;
- e) y-a-t-il une corrélation entre la nature, la gravité et le siège de la (ou des) lésion(s) et le déroulement de l'accident qui l'a (ou les a) causée(s);
- f) le salarié doit-il être traité dans un service médical ou dans un hôpital?;
- g) estimation de la durée du traitement en jours;
- h) date et lieu de l'hospitalisation du salarié blessé;
- i) le salarié doit-il s'absenter du travail pendant le traitement?;
- j) état pathologique avant l'accident;
- k) observations, lieu, date, signature et cachet du médecin;

Rural

Partie I: Comunicação de Acidente do Trabalho Rural (CAT - Rural) (Renseignements sur l'accident du travail en zone rurale):

Nom et adresse de l'entreprise; date de l'accident du travail; nom, adresse, date de naissance, sexe et état civil du salarié

blessé; lieu de l'accident; déroulement de l'accident et agent matériel en cause; siège(s) de la lésion; nom et adresse de deux témoins; un rapport de police a-t-il été dressé et si oui, nom de l'autorité et lieu; nom et adresse du service médical vers lequel le salarié a été dirigé; signature de l'infirmier (employeur ou son représentant), lieu et date.

Partie II: Laudo de Exame Médico de Acidentado (LEMA) (Rapport de l'examen médical subi par le salarié blessé):

- Représentant local: nom, date de naissance et numéro d'enregistrement du salarié blessé; date de l'accident;
- Médecin: date; histoire de la lésion, du trouble fonctionnel, de la maladie; description de la lésion, du trouble fonctionnel, de la maladie; y-a-t-il une corrélation entre les circonstances de l'accident et la nature, la gravité et le siège de la lésion?; la lésion, le trouble fonctionnel, la maladie sont-ils classés comme accident du travail?; type de traitement; a-t-il fallu hospitaliser le blessé?; le salarié blessé doit-il s'absenter du travail et si oui, durée de l'absence; état pathologique antérieur à l'accident; code de la maladie; survenue éventuelle d'une incapacité ou d'une invalidité; si la cause n'est pas un accident, l'invalidité diagnostiquée prévoit-elle le versement d'une pension de PRO-RURAL?; observations, lieu, date, signature et numéro d'immatriculation du médecin;
- Représentant local: téléphone, code du représentant local; signature; cachet et date;
- auxiliaire médical régional ou réviseur local: confirmation, changement au niveau de la période, signature et numéro d'enregistrement du médecin.

Changements prévus: Aucun.

BULGARIE

Organisme responsable des statistiques
Centre National de l'Informatique Médicale.

Source

Fichiers administratifs du Centre National de l'Informatique Médicale.

Portée

Individus: personnes occupées.

Activités économiques: Ensemble des activités économiques et des secteurs.

Régions géographiques: L'ensemble du pays.

Etablissements: Non disponible.

Types d'accidents du travail couverts

Les lésions déclarées dues à tous les types d'accident du travail, y compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet.

Concepts et définitions

Non disponible.

Période d'absence du travail minimum: non disponible.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: non disponible.

Documentation

Références bibliographiques: Les données ne sont pas publiées.

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles déclarées (y compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet) classées selon les branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (total des personnes occupées) est communiqué également; ces chiffres sont enregistrés dans la base de données LABORSTA.

BURKINA FASO

Organisme responsable des statistiques
Caisse Nationale de la Sécurité Sociale.

Source

Fichiers des assurances de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale.

Portée

Individus: Personnes assurées (environ 102 000 en 1985).

Activités économiques: Tous les activités économiques et secteurs.

Régions géographiques: L'ensemble du pays.

Etablissements: Non disponible.

Types d'accidents du travail couverts

Lésions indemnisées dues à tous les types d'accidents du travail, y compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet.

Concepts et définitions

Non disponible.

Période d'absence du travail minimum: non disponible.

Période maximale pour qu'un décès soit considéré comme une lésion professionnelle mortelle: non disponible.

Documentation

Séries disponibles: Les tableaux suivants sont publiés:

Nombre de lésions professionnelles classées selon le type d'accident (accident de trajet, accident de déplacement professionnel, accident sur le lieu de travail, maladie professionnelle) et la région.

Références bibliographiques: Les données sont publiées dans: Caisse Nationale de la Sécurité Sociale: *Annuaire Statistique de la Sécurité Sociale*.

Ministère du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Fonction Publique: *Statistiques* (annuelle).

Données publiées par le BIT: Les données suivantes sont communiquées régulièrement au BIT en vue de leur publication dans l'*Annuaire des statistiques du travail*, concernant les lésions professionnelles indemnisées (y compris les maladies professionnelles et les accidents de trajet) classées selon les branches d'activité économique: nombre de personnes blessées mortellement, nombre de personnes blessées ayant perdu du temps de travail, total de ces deux groupes; nombre de journées de travail perdues par les personnes blessées ayant perdu du temps de travail; taux de lésions mortelles. Le nombre de personnes à risque (total des personnes assurées) est communiqué également; ces chiffres sont enregistrés dans la base de données LABORSTA.

Informations supplémentaires

Les accidents du travail sont également déclarés au Service de l'Inspection du Travail. Les rapports des services de l'Inspection du Travail indiquent le nombre et les circonstances des accidents déclarés et leur gravité.

CANADA

Organisme responsable des statistiques

Collecte et compilation: Développement des ressources humaines Canada, Direction générale du travail (DRHC-Travail) et Association des commissions des accidents du travail du Canada.

Publication: Développement des ressources humaines Canada, Direction générale du travail (DRHC-Travail).

Statistique Canada collecte, compile et publie les données sur l'emploi utilisées dans le calcul des taux de lésions.

Périodicité

Annuelle.

Source

Les commissions provinciales et territoriales des accidents du travail du Canada fournissent les données à DRHC-Travail dans le cadre du Programme national de statistiques sur les accidents du travail. Ce dernier est la seule source de données nationales susceptibles de fournir des informations pour chacune des activités économiques.

Les commissions des accidents du travail communiquent à Développement des ressources humaines Canada les statistiques annuelles sur le nombre et le coût des lésions professionnelles indemnisées. La couverture est nationale et concerne l'ensemble des industries enregistrées auprès des commissions. Bien que le système de déclaration des accidents utilisé par les com-